



Arrêté d'opposition au transfert de pouvoir police spéciale au Président de l'Interco Normandie Sud Eure

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure (INSE),
Vu le procès-verbal d'élection du 14 Avril 2022 de la Présidente de l'INSE, établissement public de coopération intercommunale,
Considérant que l'article L 5211-9-2 susvisé prévoit le transfert de plein droit au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de certaines des attributions des maires des communes membres de cet établissement permettant de réglementer les activités de ce dernier,
Considérant que la commune de Mesnils-sur-Iton est membre de l'INSE,
Considérant qu'en application de l'article L 5211-9-2 I-A et des statuts de l'Inse, celle-ci est compétente en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat,
Considérant toutefois que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, le maire d'une commune membre de l'EPCI peut s'opposer au transfert de ce pouvoir en notifiant son opposition au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

ARRETE

Article 1 : Les pouvoirs de police du maire de la commune de Mesnils-sur-Iton ne sont pas transférés au Président de la Communauté de Communes INTERCO NORMANDIE SUD EURE dans les domaines suivants :

- Assainissement
- Gestion des déchets ménagers
- Accueil des gens du voyage
- Police de la circulation et du stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- Habitat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220823-2022-08-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2022

Notification : 30/08/2022



Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa notification

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 23 août 2022
Le Maire, Madame Colette BONNARD